



Commune de MATTAINCOURT

## **ARRETE DU MAIRE N°53/2015**

**Réglementant les emplacements réservés au stationnement  
des véhicules transportant des personnes handicapées  
sur la commune de MATTAINCOURT**

**Le Maire de la commune de Mattaincourt,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3-2 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R 417-11-3 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées.

### **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées sont matérialisés aux endroits suivants :

- Parking square Chanoine Marchal : 1 place
- Parking Ferme Parpignan : 1 place
- Parking impasse de l'Hôpital : 1 place
- Parking mairie – salle polyvalente – école : 2 places

**Article 2** : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

**Article 3** : Les mesures édictées dans les articles qui précèdent font l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY CEDEX, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmises et pour application chacun en ce qui les concerne, à :

- Madame le Major de la C.O.B MIRECOURT-DOMPAIRE
- Les services techniques municipaux

Fait à Mattaincourt, le 11 septembre 2015

Le Maire,

